

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois 10 f.
Six mois 19
Un an 37

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. NEBOUX

Le Nord de la France :

Trois mois 11 f.
Six mois 20
Un an 44

ANNONCES : 15 centimes la ligne

RÉCLAMES : 25 centimes

On traite à forfait

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 9 JUILLET 1871

BULLETIN QUOTIDIEN

La chambre des communes s'est occupée, le 7, de l'état des relations de la France et de l'Angleterre, au sujet du traité de commerce. Les déclarations de M. Gladstone, du moins telles qu'elles sont résumées par le télégraphe, ne fournissent pas de données très-précises. D'après l'honorable lord de la trésorerie, des communications « verbales seulement » ont été échangées entre le gouvernement français et lord Lyons en France, et le duc de Broglie et lord Granville en Angleterre. « Le gouvernement français, ajoute M. Gladstone, reconnaît être lié par les stipulations du traité. » M. Gladstone rappelle, enfin, qu'une loi a été passée en France établissant des impôts plus élevés que ceux autorisés par le traité, et portant ainsi atteinte aux transactions commerciales entre les deux pays. Le gouvernement anglais attend, à cet égard, une communication plus formelle, il la fera.

De toutes ces indications, il semble résulter que rien de bien précis n'est encore convenu entre les chancelleries de Paris et de Londres. On a tâté le terrain, pressenti, de chaque côté, les objections, préparé les propositions à formuler, et c'est tout. Nous devons, en conséquence, attendre encore quelque temps avant d'avoir, par devers nous, les bases des conventions nouvelles sur lesquelles nous devons nous former une opinion.

En Belgique, la Chambre des représentants vient de terminer, dans sa séance du 7 juillet, la discussion du projet de loi portant prorogation de la loi du 7 juillet 1863, relative aux étrangers et aux conditions de leur séjour dans le pays. La prorogation, à trois ans, a été adoptée par 62 voix contre 19.

Le manifeste du comte de Chambord est attaqué à outrance par les journaux radicaux ; il n'est pas épargné non plus par les organes du parti modéré, mais peut-être est-il trop loué par les écrivains de l'extrême droite. Nous dirons demain notre pensée sur ce document, remarquable à plus d'un titre, mais qui n'arrive peut-être pas en temps opportun.

A propos de la brochure de M. Faïdherbe, le Nouvelliste de Rouen rappelle que l'auteur avait introduit dans son plan de réorganisation de l'armée, certaines données qui eussent paru toutes naturelles de la part d'un habitué des clubs des Folies-Bergère, mais qu'on était surpris de trouver sous la plume d'un général. « Parmi les innovations que proposait le commandant en chef de l'armée du Nord, nous citerons notamment celle-ci : « L'armée ne sera jamais employée au maintien de l'ordre intérieur. » Cette disposition faisait l'objet d'un article spécial du projet de réorganisation. Aussi n'est-il pas étonnant que l'on ait soupçonné le général Faïdherbe d'avoir refusé un commandement dans l'armée chargée d'opérer contre les insurgés de Paris.

« Le général a démenti les bruits qui avaient été répandus à ce sujet et qui probablement n'avaient d'autre origine que la malencontreuse proposition que nous venons de rappeler et dont ils étaient d'ailleurs la conclusion logique. Comme M. Faïdherbe a démenti ces bruits, il faut en inférer qu'il a définitivement renoncé à introduire dans la future loi organique de l'armée une clause de ce genre, et il n'y a qu'à l'en féliciter. Il est à souhaiter qu'il abandonne de même certaines autres dispositions de son projet.

« Voici maintenant en quels termes le général Faïdherbe résume sa pensée sur la campagne de l'armée du Nord :

« Si la campagne de l'armée du Nord n'a pas produit de résultats plus utiles, cela n'a pas dépendu d'elle. Il est fallu que la ville de Metz, rendue à temps indépendante du maréchal Bazaine et de son armée, au lieu de capituler le 28 octobre, se fût défendue jusqu'au milieu de décembre, retenant l'armée du prince Frédéric-Charles sous ses murs et permettant ainsi à l'armée de la Loire de poursuivre son premier succès, et que, pendant ce temps-là, l'armée de Paris, trouvant moyen d'utiliser le courage bien connu des Parisiens, eût harcelé journellement l'armée prussienne assiégée dont la force était moins considérable qu'on ne l'a toujours crue ; alors l'armée du Nord eût pu, sans craindre de voir en quelques jours fondre sur elle des forces doubles ou triples des siennes, se hasarder franchement entre la Somme et Paris, privant les Prussiens

de leurs ravitaillements en Normandie et menaçant de couper leurs communications à l'est. Alors peut-être la guerre, traînant en longueur, modifiée dans ces conditions par quelque complication européenne, eût pu finir par tourner à notre avantage. »
« Le général Faïdherbe termine par une sorte de glorification de M. Gambetta, dont il paraît être, avec plus de courage que de raison, l'apologiste passionné. »

Nous conjurons les hommes de sang-froid et de raison de bien réfléchir à la situation actuelle ; de se demander ce qu'il convient de faire, soit de soutenir le pouvoir provisoire de M. Thiers, soit toute autre combinaison ; et si, comme nous le pensons, on croit qu'il faut absolument se réunir autour du Pouvoir exécutif et l'aider dans son œuvre, il faut le dire, le manifester hautement.

Qu'on ne se y trompe pas ; la situation devient plus dangereuse que jamais ! Les partisans de Gambetta, de la République de droit divin, sont tout prêts à agir. Ils ont bien joué leur jeu dans la province, et l'on a vu ici ce qui est arrivé. Jusqu'à la veille de l'élection, on s'est appelé candidat « conservateur » ; on a invoqué M. Thiers, qui a donné dans le panneau. On s'est fait écrire des lettres de réclame par celui qui traitait Gambetta de « fou furieux » ; on semblait abandonner Gambetta pour se rallier autour de M. Thiers !!! Le lendemain même de l'élection, on publiait un volume avec Délicieuse à Gambetta !!!

Si avec cela le public n'est pas éclairé, que lui faudra-t-il ?

Nous n'attendons plus qu'une chose qui complètera notre dossier et nous donnera raison sur tous les points : c'est que le général Faïdherbe opte pour la Somme.

On le disait ce soir ! Nous n'oserions pas croire à un tel bonheur pour nous. Au reste, nous verrons demain.

On a joué, dans le Nord, ce jeu insipide, conseillé par Gambetta, dans toute la province. On a vu qu'il a réussi ici et dans un grand nombre de localités. Nous supplions nos lecteurs, les conservateurs véritables, de ne pas s'abandonner en ce moment. Les grandes difficultés de la politique vont naître. Il faut s'attendre à tout et se tenir prêt à tout. (Mémorial de Lille) A. ESPARBIÉ.

Le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante à MM. le maréchal commandant en chef l'armée de Versailles et les généraux commandant les corps d'armée et les divisions territoriales actives :

Versailles, le 28 juin 1871.

Messieurs, depuis que j'ai pris possession du ministère de la guerre, de nombreuses recommandations me sont adressées en faveur d'officiers de tous grades. Ceux de ces officiers qui sont restés en France se croient des titres à une récompense pour tout devoir accompli dans le péril commun ; ceux qui rentrent de captivité invoquent d'anciens droits méconnus, protestent contre l'avancement donné à leurs cadets, devenus leurs chefs, et paraissent enfin réclamer, comme un acte de justice nécessaire, une prochaine réparation.

Les récompenses accordées chaque jour à l'armée lui ont déjà prouvé que l'intérêt et la bienveillance du gouvernement lui sont acquis à tous les services, qu'ils se rapportent aux derniers événements ou bien aux grandes luttes qui les ont précédés ; aussi ne saurait-on laisser se multiplier des instances où risquent de se trouver compromis l'esprit de discipline et la dignité de nos officiers, en même temps qu'elles font perdre au ministre, et surtout aux directeurs généraux et aux chefs de service, un temps plus que jamais nécessaire à leurs travaux.

J'ai donc résolu de ne tenir désormais aucun compte des recommandations qui me parviendront, et je vous invite à le faire savoir à tous les officiers sous vos ordres. Quels que soient le grade et la position des postulants, c'est à leurs chefs hiérarchiques à demander pour eux des récompenses et à signaler leurs services s'ils ont été oubliés. La bienveillance de ces chefs peut d'ailleurs s'exercer, dans les circonstances actuelles, avec d'autant plus de latitude que, sur ma demande, le chef du Pouvoir exécutif a décidé que toutes les propositions faites à l'occasion des événements de 1870 et 1871 auront cours jusqu'au 31 décembre 1872, et qu'il ne sera pas établi de tableaux d'avancement en 1871. Tous les candidats régulièrement présentés seront donc certains de concourir utilement, pendant toute la période que je viens d'indiquer, pour les récompenses qu'ils sont en position d'obtenir.

Quant aux officiers qui se trouvent lésés par les avancements accordés en France, dans des conditions exceptionnelles, ils sont victimes d'événements dont il ne dépend malheureusement pas du ministre de la guerre de modifier les conséquences. Leur

situation a, du reste, préoccupé, comme elle le devait, le gouvernement dans la mesure laissée à son contrôle, et une haute commission, établie par une loi, examinera ce qu'il y a pu avoir d'illégal dans les avancements ainsi conférés.

Lorsque cette commission se sera prononcée, le ministre fera exécuter ses décisions, quelles qu'elles soient, et tous devront s'incliner devant elles.

Je sais que, malgré ces différentes dispositions, de nombreux intérêts resteront encore momentanément en souffrance, mais j'ai confiance dans le patriotisme de nos officiers pour accepter, s'il le faut, des sacrifices personnels, que la sollicitude du gouvernement s'efforcera sans cesse d'alléger pour eux, et qui seront comptés, à l'armée tout entière, comme un nouveau gage de sa discipline et de son dévouement à la patrie.

Chacun comprendra d'ailleurs, par les observations qui précèdent, que j'entends apporter, dans tous les intérêts qui me sont confiés, le respect le plus absolu de la règle et de la légalité, qui sont la meilleure garantie de tous les droits, et je compte, pour secondar mes efforts dans cette voie, sur le bon esprit de l'armée, à tous les degrés, en même temps que sur la fermeté de MM. les officiers généraux, associés les premiers à ma tâche.

Recevez, etc. Le ministre de la guerre, Général de Cissey.

J'avoue que je suis peu sollicité par la question du cautionnement. C'est un exercice d'éloquence pour nos députés qui prononcent force discours que je consens sur parole à trouver magnifiques. La presse, malheureusement pour elle, se trouve dans des conditions douloureuses et doit, pour parler haut, attendre encore quelques mois ; cependant, si résignée qu'elle soit, elle ne peut supporter le langage, au moins singulier, du Journal officiel.

Hier matin cette feuille, rédigée par le gouvernement, répondait à quelques attaques très vives dirigées par la presse française contre les procédés accoutumés des Prussiens dans les départements qu'ils occupent encore. En annonçant que les Prussiens, le Journal officiel nous recommandait la patience, le calme, afin que nos ennemis ne fussent pas trop irrités. Jusqu'à un certain point, cela est convenable ; mais ce qui ne l'est pas, c'est la phrase suivante :

« Notre devoir à tous est de nous unir dans une pensée de pacification ; cette pensée nous est d'autant plus permise qu'avec un peu de bonne conduite, nous pouvons concevoir l'espérance légitime de la fin prochaine de ceux de nos maux qui sont les plus intolérables. »

Et c'est le gouvernement dont les diplomates ont souffert que les préliminaires de la paix, déjà si difficiles à supporter, fussent modifiés et aggravés dans la rédaction définitive du traité, c'est le gouvernement qui vient nous parler d'avoir un peu de bonne conduite à l'égard des Prussiens !

Il n'est pas possible de se moquer du monde avec plus de sans-gêne. Mais, ne nous sentant pas protégés, nous ne disons rien ; mais, voyant que les Prussiens n'obtenaient pas plus, parce que décommodés ils ne pouvaient pas demander plus, nous n'avons rien dit ; mais qu'entendez-vous donc par ces mots un peu de bonne conduite ?

Faut-il dire que les Prussiens sont des gens aimables et que M. Jules Favre est un grand négociateur.

Nous nous sommes tus jusqu'ici, et si nous rompons le silence aujourd'hui, c'est que la mesure de nos maux est intolérable. Nous n'avons pas — et les gens qui rédigent le Journal officiel le savent bien — nous n'avons pas la libre disposition des villes et des territoires occupés par les Prussiens. L'administration du gouvernement actuel est aux mains d'un personnel trop neuf et pas assez capable pour résister au envahissement prussien. Dans le département de Seine-et-Oise, dans le département même où siège le gouvernement français, les Prussiens sont garnisonnés dans ces villages, chez l'habitant, et le vainqueur agit en vainqueur.

Nous avons abandonné deux provinces, nous payerons — nous payons déjà cinq milliards — et il faut que nous supportions, par-dessus le marché, les insolences du vainqueur.

Et l'on vient nous dire : Ayez un peu de bonne conduite !

J'avais cru jusqu'à présent, dans mon innocence de gouverné, que les gouvernants me devaient aide et protection. Je croyais qu'en payant mes impositions, en ne conformant aux lois et en obéissant aux hommes supérieurs qui veulent bien me gouverner, je devais, je pouvais dormir sur mes deux oreilles.

Il paraît que les gouvernants ne me doivent rien ! Quelle drôle de morale ! Et cependant, puisque nous sommes en crédit, que l'emprunt fait 5 francs de prime, qu'il est, par conséquent, facilement escomptable, la bonne conduite ne serait-elle pas de la part du gouvernement de se délivrer, ou mieux de nous délivrer en les payant ?

JULES RICHARD.

LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES IMPÔTS NOUVEAUX

Dans notre précédent article, nous avons approuvé l'expédient par lequel on comble le déficit des années 1870 et 1871 ; nous allons maintenant indiquer les objections que soulèvent les moyens proposés pour prévenir des déficits dans les années ultérieures.

En d'autres termes, nous allons examiner les nouveaux impôts dont le produit est destiné à pourvoir aux nouvelles dépenses.

Dès l'entrée en matière, le gouvernement pose en principe qu'il n'y avait pas lieu, « au milieu des circonstances qui ont arrêté le mouvement industriel, troublé les relations commerciales et multiplié les obstacles au développement de la richesse publique, » de « ranimer le système général des impositions, ni de tenter quelques réformes radicales. »

Peut-être ce principe, dénote-t-il une sage prudence ; mais plus d'une personne pensera que c'est plutôt lorsque la maison est à moitié démolie qu'on est le plus disposé à la reconstruire à neuf ; on aimera moins y toucher plus tard, lorsqu'on l'aura replâtré et qu'on pourra l'habiter paisiblement.

Mais ce n'est pas sur ce point que portera notre première objection, car nous admettons volontiers que les changements radicaux renferment un aléa auquel nous ne devons pas nous exposer en ce moment. Seulement, le gouvernement, en se bornant à surélever les contributions indirectes sans toucher aux contributions directes, ne reste pas fidèle au principe qu'il vient de poser, de « maintenir le système actuel qui fonctionne depuis plus d'un demi-siècle. »

Maintenir le système actuel, c'est, sous certains rapports, conserver, ou à peu près, le rapport établi entre les deux modes de perception, — directe et indirecte, — et ne pas élever le taux d'une catégorie de contributions, sans charger l'autre dans la même proportion.

Le gouvernement ne semble pas y avoir songé, et cela est d'autant plus regrettable que les mêmes motifs qu'il invoque pour ne pas élever les impôts directs, il les semble donner en faveur de la surélévation des impôts indirects. Nous allons rapprocher les passages. D'une part, il est dit : « Après les cruelles épreuves par lesquelles est passé la propriété foncière en France... notre première pensée a été que nous ne devions rien demander à la propriété foncière... » (p. 2) ; et de l'autre, on reconnaît (p. 5 et 6) que les « relations commerciales ont été « troublées, » que le « mouvement industriel a été « arrêté, » que le « développement de la richesse publique a rencontré des « obstacles »

Pourquoi exempter la propriété parce qu'elle a souffert, et imposer l'industrie, quoiqu'elle ait souffert ; n'est-ce pas avoir deux poids et deux mesures ?

Ne semble-t-il pas, en effet, qu'il y ait eu partit pris d'arriver, à telle conclusion plutôt qu'à une autre, que le maintien du système actuel avait, avant tout, pour but d'arriver à de simples augmentations de tarifs... douaniers. Il faut avoir, en effet, un parti bien énergiquement pris pour motiver la mesure de la manière suivante :

« Quelque étendue que soient les exigences de la situation actuelle, comme elles ne sont pas de nature à peser sur nos finances d'une manière permanente et normale, il nous a semblé que le meilleur moyen d'y pourvoir était de s'adresser à l'impôt indirect, dont la charge pourra être atténuée par de simples modifications de tarifs au fur et à mesure de la diminution de nos besoins. Or, dans cet ordre de produits, il n'en est pas de plus élastique, de plus facile à relever, de plus universellement accepté que le revenu des douanes. (Page 6.)

Est-il possible de cacher plus mal le bout de l'oreille protectionniste que sous cet argument, que les nouveaux impôts « ne sont pas de nature à peser sur nos finances d'une manière permanente et normale » ? Comment le ministre des finances pourra-t-il justifier cette assertion que nous n'aurons pas à payer d'une manière permanente les intérêts des nouvelles dettes que nous sommes obligés de contracter.

Serait-ce parce qu'on les amortira ?

Nous allons mettre le lecteur à même d'en juger. Sans compter les indemnités qu'on a promises ou fait entrevoir à nos concitoyens, ni la réparation des dégâts, ni l'imprévu qui prend quelquefois

de si effrayantes proportions, il nous faut huit milliards pour couvrir les frais de la guerre. Or, l'amortissement proposé étant de 200 millions, il faudra quarante ans pour en achever le remboursement. Le lecteur n'est-il pas d'avis que quarante ans c'est, pour une génération, un terme tout à fait synonyme de PERMANENT.

Ajoutons qu'il est contraire à toute expérience acquise, dans n'importe quel Etat, de pouvoir espérer voir fonctionner pendant des années un système un peu rapide d'amortissement. Il arrive toujours, ou que des besoins urgents forcent le gouvernement de proposer la suspension de l'amortissement, ou qu'on en décide la suppression complète par la raison qu'il est plus facile de payer l'intérêt d'un capital que de le rembourser.

Du reste, en admettant pour un moment que la charge ne soit pas permanente, nous ne voyons pas pourquoi il n'eût pas été tout aussi facile d'ajouter des centimes additionnels aux contributions directes qu'aux contributions indirectes.

En tout cas, quand cette charge, permanente ou non, cessera, il sera bien autrement facile de supprimer les centimes additionnels des contributions directes, que de réduire le tarif des douanes. Nous croyons qu'il serait bien difficile de trouver le propriétaire ou le locataire qui se plaindrait de la réduction des centimes additionnels sur les contributions foncières ou mobilières.

Mais, et ici nous ne pouvons nous empêcher de dire, M. Pouyer-Quertier lui-même, en proposant de réduire le tarif des douanes, trouverait-on les mêmes dispositions accommodantes dans l'industrie ? M. Pouyer-Quertier lui-même ne préférait-il pas renoncer à son portefeuille pour se remettre à la tête des phalanges protectionnistes qu'il a conduites avec tant d'ardeur, et non sans talent, plutôt que de consentir à la réduction des droits protecteurs.

Aussi, s'aperçoit-on aisément de la tendance qui a inspiré le projet de loi, en voyant combien l'Exposé des motifs trouve le tarif douanier « facile à relever », tout en admettant en même temps que la charge « pourra être atténuée » — on sent la nuance — au fur et à mesure de la diminution de nos besoins, c'est-à-dire dans quarante ans, si tout va bien.

Nous avons été fort surpris de l'aisance, nous allions dire de la légèreté, avec laquelle on parle de modifications du tarif dans le camp protectionniste. Le tarif douanier ne ressemble-t-il pas un peu aux aiguilles qui font passer le train d'une voie sur une autre ? Le tarif peut forcer le fabricant de s'adresser à d'autres lieux de production pour les matières premières, de changer ses procédés de fabrication, de modifier toutes ses combinaisons, et quelquefois même de retirer complètement ses capitaux d'une industrie, s'il le peut.

Le tarif, on le voit, est un agent d'une grande puissance ; et le mettre en jeu lorsqu'on prétend ne pas vouloir prendre de « mesures radicales », c'est pour le moins une inconscience. Nous en découvrirons, d'ailleurs, bien d'autres, lorsque nous examinerons, en détail, les propositions du ministre des finances.

En attendant, nous devons formellement contredire l'assertion suivante de l'Exposé des motifs : « C'est toujours à cet impôt (des douanes) que les Anglais et les Américains du Nord ont réclamé les moyens de pourvoir à des charges exceptionnelles... »

Parlons d'abord des Anglais. Comment le rédacteur de l'Exposé des motifs a-t-il oublié que sir Robert Peel a rétabli un impôt aussi détesté que l'income tax (impôt sur le revenu), précisément pour réduire ou supprimer certains droits de douane ; que depuis lors, on a toujours conservé — en le prorogeant d'année en année — le désagréable impôt que nous venons de nommer, afin de pouvoir abolir tous les droits douaniers autres que sur le café, le sucre, les boissons, le tabac et quelques consommations accessoires.

Ce système a été poussé tellement loin, qu'il ne paraît pas trop paradoxal de dire que les Anglais ont complètement supprimé les douanes, car les droits fiscaux qu'on perçoit à la frontière sont des contributions indirectes de la même nature que celles dites taxes intérieures, et ne se distinguent que par le local où elles sont perçues ; il ne s'agit toujours de droits de consommation.

Ce qu'il faut penser des douanes an-